



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

VOTATION CANTONALE DU 14 JUIN 2026

Le Conseil d'État prend acte de l'acceptation du principe d'un salaire minimum cantonal

Les Vaudoises et Vaudois ont accepté, ce dimanche 14 juin, l'initiative populaire inscrivant le principe d'un salaire minimum cantonal dans la Constitution avec 49,1% des voix. L'initiative législative du même nom et le contre-projet des Autorités ont, pour leur part, été refusés. Le taux de participation s'est élevé à 54,3%. Le Conseil d'État prend acte de ce résultat.

Ce résultat signifie que le principe d'un salaire minimum légal sera introduit dans la Constitution. Cependant, en refusant l'initiative populaire législative à 47,4% et le contre-projet des Autorités par 46,7% des voix, aucune loi d'application n'entrera en vigueur.

Le Conseil d'État prend acte du refus de l'initiative législative, dont la mise en œuvre aurait présenté des risques pour le rôle central du partenariat social, les conventions collectives de travail et les équilibres propres aux différentes branches économiques. Il regrette en revanche que le contre-projet, qui visait à introduire un salaire minimum cantonal tout en préservant ces équilibres et en tenant compte des réalités des différentes branches, n'ait pas été retenu.

Le Conseil d'État analysera les motifs ayant conduit au refus des deux textes législatifs soumis au vote. Il réunira ensuite les partenaires sociaux afin d'examiner les voies possibles pour concrétiser ensemble la nouvelle norme constitutionnelle et élaborer un projet susceptible de réunir un large consensus.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 14 juin 2026

DEIEP, Isabelle Moret, conseillère d'Etat, 021 316 61 82